
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES
MÉTROPOLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPE
SCOLAIRE SUR LE SITE DES ECHALONNIERES SUR LA
COMMUNE DE VERTOU (44)**



Enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2022

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Établis en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E22000113 / 44 du 30 juin 2022

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES
MÉTROPOLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPE
SCOLAIRE SUR LE SITE DES ECHALONNIERES SUR LA
COMMUNE DE VERTOU (44)**

Enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2022

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Établi en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E22000113 / 44 du 30 juin 2022

Table des matières

1. Généralités.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique.....	4
1.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet.....	4
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.....	7
1.3.1. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	7
1.3.2. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUm.....	7
1.3.3. Enquête publique.....	7
1.3.4. Evaluation environnementale.....	8
1.4. Concertation préalable.....	8
2. Présentation du projet.....	9
2.1. Création d'un nouveau groupe scolaire.....	9
2.2. Justification de l'intérêt général du projet.....	10
2.3. Mise en compatibilité du PLU métropolitain.....	10
2.4. Evaluation environnementale.....	12
3. Contenu du dossier d'enquête publique.....	13
3.1. Composition du dossier d'enquête.....	13
3.1.1. Composition du dossier d'enquête en version papier.....	13
3.1.2. Composition du dossier d'enquête en version numérique.....	14
3.2. Complétude et qualité du dossier d'enquête publique.....	15
4. Organisation et déroulement de l'enquête.....	17
4.1. Genèse de l'enquête publique.....	17
4.2. Organisation de l'enquête publique.....	17
4.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	17
4.2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.....	17
4.2.3. Prise de connaissance du dossier d'enquête publique.....	17
4.2.4. Réunion préparatoire et visite des lieux.....	18
4.2.5. Modalités de consultation du dossier d'enquête publique.....	18
4.2.6. Modalités de recueil des observations du public.....	18
4.3. Déroulement de l'enquête.....	19
4.3.1. Déroulement des permanences.....	19
4.3.2. Recueil des observations du public.....	19
4.3.3. Climat de l'enquête.....	19
4.3.4. Information effective du public.....	19
a) Avis d'enquête publique dans deux journaux locaux.....	19
b) Avis d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.....	19
c) Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Vertou.....	20
d) Affichage de l'avis d'enquête publique sur les sites de Nantes Métropole.....	20
e) Affichage de l'avis d'enquête publique au format A2.....	20
f) Information sur le site Internet de la commune de Vertou.....	20
g) Autres sources d'informations.....	21
4.3.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers.....	21
5. Analyse des consultations, observations et réponses du responsable du projet.....	22
5.1. Avis obligatoires.....	22
5.1.1. Examen conjoint avec les personnes publiques associées.....	22
5.1.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	22
5.2. Dépouillement des observations du public.....	22
5.2.1. Analyse quantitative des observations.....	23
5.2.2. Analyse qualitative des observations.....	23
5.3. Procès-verbal de synthèse des observations.....	24
5.4. Mémoire en réponse du porteur de projet.....	24
ANNEXES.....	25
Annexe 1 - Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux	
Annexe 2 - Procès-verbal de synthèse des observations	
Annexe 3 - Réponse de la Mairie de Vertou au procès-verbal de synthèse	
Annexe 4 - Certificats établis par la Mairie de Vertou	

1. Généralités

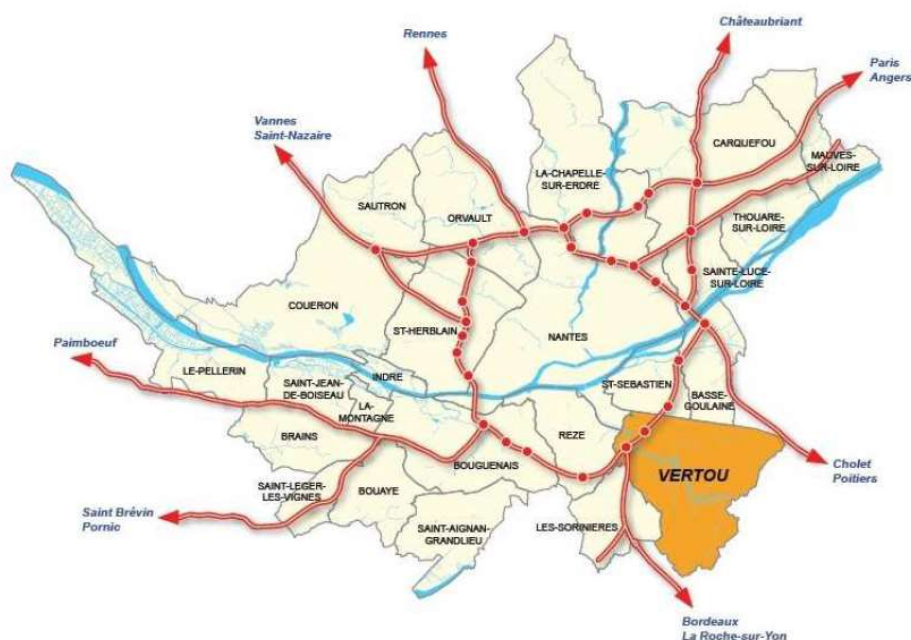
1.1. Objet de l'enquête publique

Le présent rapport d'enquête concerne l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou (44).

Selon l'article L.123-1 du code de l'environnement « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* ».

1.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Vertou est une commune localisée au sud-est de Nantes et fait partie de la métropole de Nantes, constituée de 24 communes :



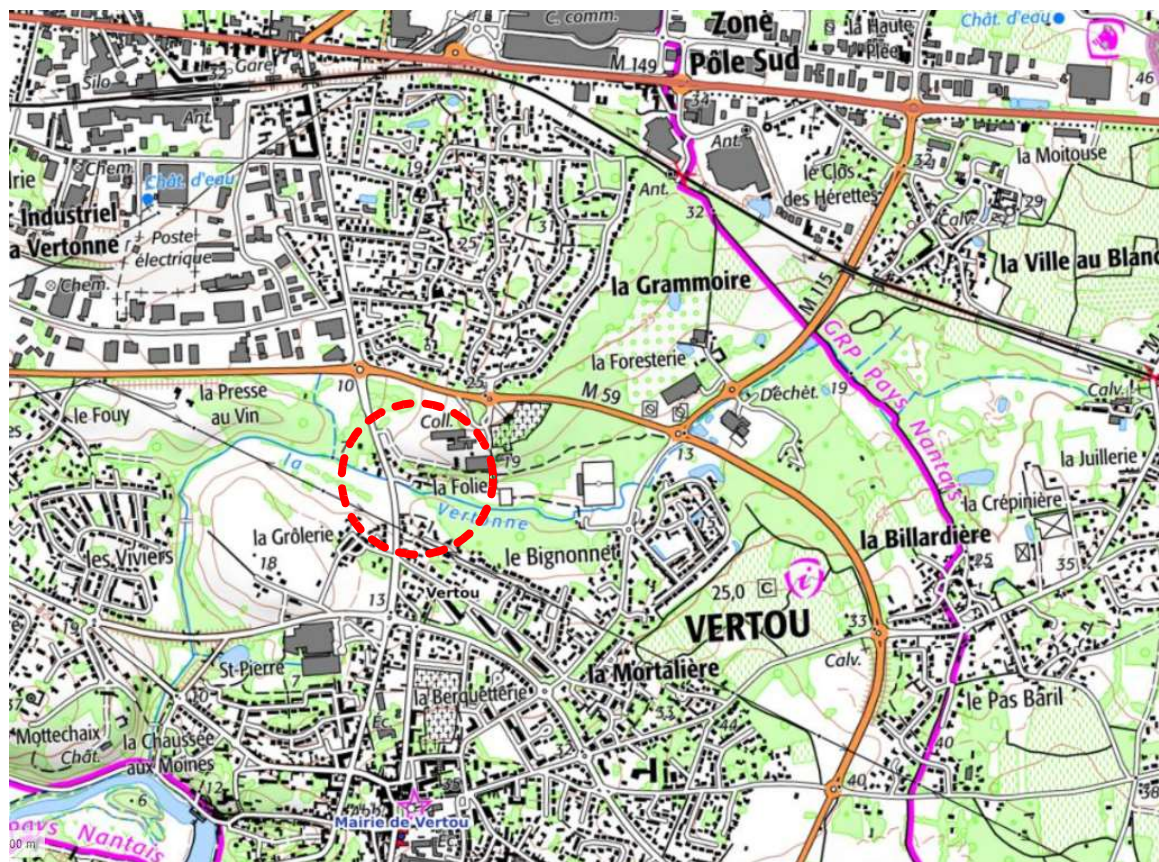
Vertou au sein du territoire de Nantes Métropole
Source : Pièce C - Notice explicative, volet 1, page 4

Vertou est une commune de 35,7 km². La population municipale s'élève à 25 541 habitants (population légale 2019), avec une densité de 715,8 habitants au km². Vertou a gagné 2 721 habitants entre 2013 et 2019, soit un taux de croissance annuel de +1,9 %. Cette forte croissance démographique est essentiellement due à un solde migratoire positif (taux annuel moyen +1,6 %) lié à l'arrivée de populations extérieures à la commune, le solde naturel (naissances – décès) ne contribuant qu'à hauteur de +0,3 % par an.

Sur la même période 2013-2019, Nantes Métropole a vu sa population s'accroître de +1,5 % par an (+ 56 006 habitants). Vertou, commune attractive, possède donc une démographie particulièrement dynamique, dans un contexte de croissance forte de la métropole nantaise.

La ville de Vertou connaît un développement urbain soutenu, plus particulièrement au sein des centralités et polarités urbaines de Beautour, Gare / Route de la Gare, et centre-ville, qui contribuent de manière prépondérante à la dynamique démographique de la commune.

Le site du projet de groupe scolaire des Echalonnières est localisé au nord du centre-ville de Vertou, entre le boulevard Luc Dejoie, voie de contournement du centre-ville (M 59) et la route de la Gare, dans le prolongement du collège Lucie Aubrac et à proximité du complexe sportif des Echalonnières.



Situation du projet de groupe scolaire des Echalonnières à Vertou

La commune de Vertou possède 7 écoles maternelles et élémentaires publiques, réparties dans 4 groupes scolaires, qui pour l'année 2021-2022 accueilleraient 1 593 élèves scolarisés dans 40 classes élémentaires et 23 classes maternelles, avec une moyenne de 25 élèves par classe :

Etablissements scolaires publics	Localisation	Nombre de classes		Capacité d'accueil qualifiée de « normale »
		Maternelle	Elémentaire	
Les Reigniers	Sud de la commune	4	6	10 (atteinte)
Henri Lesage	Beautour - nord-ouest	6	10	15 (dépassée)
Les Treilles	Centre-ville	9	16	22 (dépassée)
L'Enclos	Centre-ville	4	8	12 (atteinte)
Total		23	40	

Capacité d'accueil des établissements scolaires publics de Vertou
Source : Pièce C - Notice explicative , volet 1, page 15

La capacité d'accueil des groupes scolaires est atteinte aux Reigniers et à L'Enclos et même dépassée à Henri Lesage et Les Treilles, avec pour conséquence, des salles communes transformées en salles de classe, alors qu'elles n'ont pas été aménagées à cet effet.

La commune de Vertou dispose également d'établissements privés :

- école maternelle Saint-Joseph (centre-ville) ;
- école élémentaire Saint-Joseph (centre-ville) ;
- école maternelle et élémentaire Sainte-Famille (Beautour).

Ces trois établissements ont également atteint leur capacité d'accueil maximale. Aucune nouvelle classe ne peut être ouverte au sein de ces groupes scolaires.

Etant donné que les établissements privés ont atteint leur capacité maximale, il est à craindre un report de la population scolaire sur les établissements publics.

Compte-tenu des opérations de renouvellement urbains engagées ou à venir dans les quartiers de Beautour, de la Route de la Gare, et du centre-ville, les effectifs scolaires auront tendance à augmenter dans les écoles du centre et du nord de la ville.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

1.3.1. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nantes Métropole, en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières à Vertou, a été ouverte par l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 en date du 1/08/2022.

1.3.2. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUm

La modification d'un plan local d'urbanisme peut être réalisée par une déclaration de projet selon les dispositions prévues aux articles L.153-54 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article L.300-6 du code de l'urbanisme :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.

[...]

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

1.3.3. Enquête publique

Selon l'article L.153-55 du code de l'urbanisme :

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat : [...]

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

[...]

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes ».

Dans le cas présent, la déclaration de projet sera adoptée par la commune de Vertou, personne publique autre que l'EPCI Nantes Métropole, compétent en matière de PLUm, qui lui-même approuvera la mise en compatibilité du PLUm. L'enquête publique est donc organisée par le Préfet de la Loire-Atlantique.

La procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (communément appelée « enquête environnementale ») est régie par les dispositions de la section 1, du chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », du titre II « Information et participation des citoyens », du livre Ier « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à D.123-46-2).

Le contenu du dossier de l'enquête publique environnementale est défini à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

1.3.4. Evaluation environnementale

Le projet de la mise en compatibilité du PLUm pour la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières a fait l'objet d'une évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité : [...]

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ; [...].

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLUm a les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une zone naturelle.

L'article L.122-4 du code de l'environnement définit dans son I-2°, l'évaluation environnementale comme *« [...] un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L.122-6 et suivants. »*

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme est régie par les dispositions du chapitre IV « *Evaluation environnementale* », du titre préliminaire « *Principes généraux* », du Livre 1er « *Réglementation de l'urbanisme* » du code de l'urbanisme (articles L.104-1 à L.104-5 et R.104-13 à R.104-14).

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm entre dans le champ d'application de l'examen au cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale (article R.104-14 du code de l'urbanisme dans sa rédaction aujourd'hui en vigueur), dans la mesure où la procédure emporte les mêmes effets qu'une révision (réduction d'une zone naturelle) et que l'incidence de la révision porte sur une superficie inférieure ou égale à un dix-millième du territoire intercommunal, dans la limite de cinq hectares.

Toutefois, la procédure ayant été initiée avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale sans procéder au préalable à un examen au cas par cas, en référence à la réglementation anciennement applicable.

1.4. Concertation préalable

La déclaration de projet relative au groupe scolaire des Echalonnières emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole a fait l'objet d'une concertation préalable en vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement.

La Ville de Vertou, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières.

Un dossier présentant les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm (évolution de zonage) et un registre papier ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vertou du vendredi 1er octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

Aucune observation n'a été relevée dans le cadre de cette concertation.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Vertou le 18 novembre 2021.

2. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un nouveau groupe scolaire sur le site des Echalonnières à Vertou et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole.

Les éléments exposés dans ce chapitre sont issus du dossier d'enquête publique.

2.1. Création d'un nouveau groupe scolaire

La Ville de Vertou a engagé en 2019 une étude prospective sur les capacités d'accueil des groupes scolaires de son territoire, afin d'anticiper sur les besoins liés aux évolutions démographiques de la commune. Au regard de l'arrivée soutenue et continue de nouvelles populations, l'étude a identifié la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire afin de renforcer les capacités d'accueil, mais également de rééquilibrer l'offre éducative sur le territoire communal.

Après expertise territoriale, la Ville de Vertou a fait le choix d'implanter le nouveau groupe scolaire en continuité du collège Lucie Aubrac, dans le secteur des Échalonnières. Outre la situation géographique qui permet une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, la localisation choisie permettra une mutualisation des espaces, notamment en termes de stationnements et d'équipements sportifs, et une desserte aisée du site directement depuis le boulevard Luc Dejoie.

Le projet prévoit la création de 20 classes et de 2 classes inclusives. Le programme fonctionnel du nouveau groupe scolaire se décompose en 6 entités principales :

- Ecole maternelle : 8 classes + une classe passerelle pour l'accueil d'enfant porteurs de handicap en RDC ;
- Ecole élémentaire : 12 classes + un pôle inclusif (salle d'enseignement + salle de soins pour enfants porteurs de handicap) en R+1 ;
- Accueil périscolaire (APS) : des locaux mutualisés, mais aussi des espaces dédiés à l'accueil périscolaire pour les maternelles et pour les élémentaires ;
- Un pôle commun d'espaces administratifs et de stockage ;
- 2 espaces de restauration scolaire (élémentaire + maternelle).

Sont également prévus l'aménagement d'espaces extérieurs : cours végétalisées, espaces dédiés aux deux tranches d'âge, potager, accès, parkings, etc.



Image de synthèse du projet de groupe scolaire

Il est à noter que, soucieuse d'être économe en matière de consommation d'espace, la collectivité a recherché la compacité puisque le projet de groupe scolaire représente une emprise au sol de 10 681 m².

2.2. Justification de l'intérêt général du projet

La création de ce nouveau groupe scolaire sur le site des Échalonnnières présente plusieurs enjeux pour la collectivité et revêt ainsi un caractère d'intérêt général :

- Renforcer l'offre éducative pour les enfants vertaviens afin de soulager les équipements déjà existants et s'adapter aux évolutions démographiques de la commune ;
- Rééquilibrer les effectifs sur le territoire, avec une nouvelle offre au cœur d'une zone urbaine en développement (proximité immédiate de secteur à fort développement : gare de Vertou, route de la gare, Foresterie) ;
- Conforter l'attractivité du centre-bourg de Vertou à long terme ;
- Renforcer les passerelles entre l'école et le collège, par une implantation à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac ;
- Optimiser l'occupation du site et l'utilisation des espaces urbanisés à travers une démarche de mutualisation des aires de stationnement et des équipements sportifs ;
- Inscrire le projet de construction dans son environnement par le respect des sensibilités paysagères du site.

2.3. Mise en compatibilité du PLU métropolitain

En vue de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières, il est nécessaire de faire évoluer le règlement du document d'urbanisme en vigueur, et plus particulièrement le règlement graphique du PLU métropolitain.

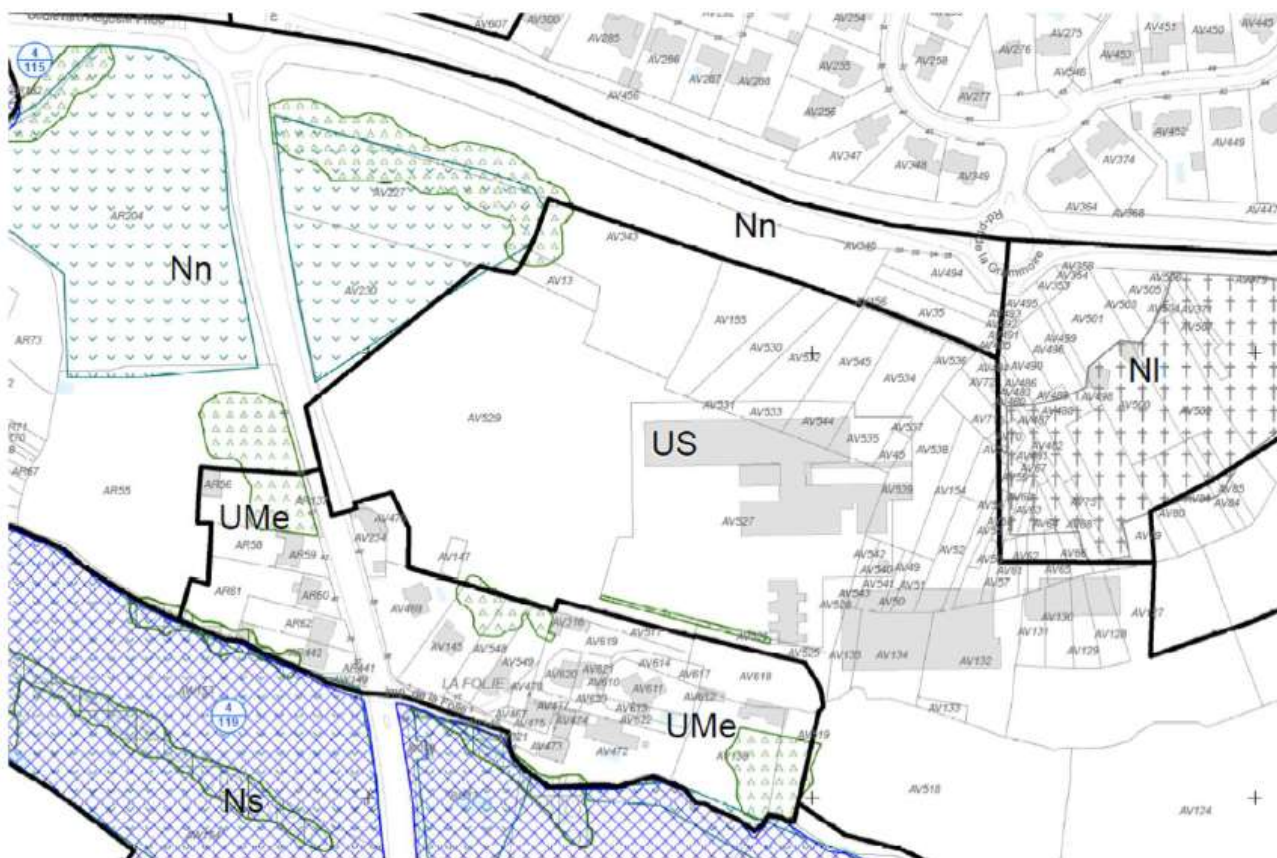
La mise en compatibilité consiste à transformer une partie de la zone Nn présente au nord du site du projet en zone Us, dédiée aux équipements publics. Cette évolution permettrait de prévoir toutes les conditions de dessertes nécessaires à un tel équipement.

Les surfaces relatives à cette évolution sont les suivantes :

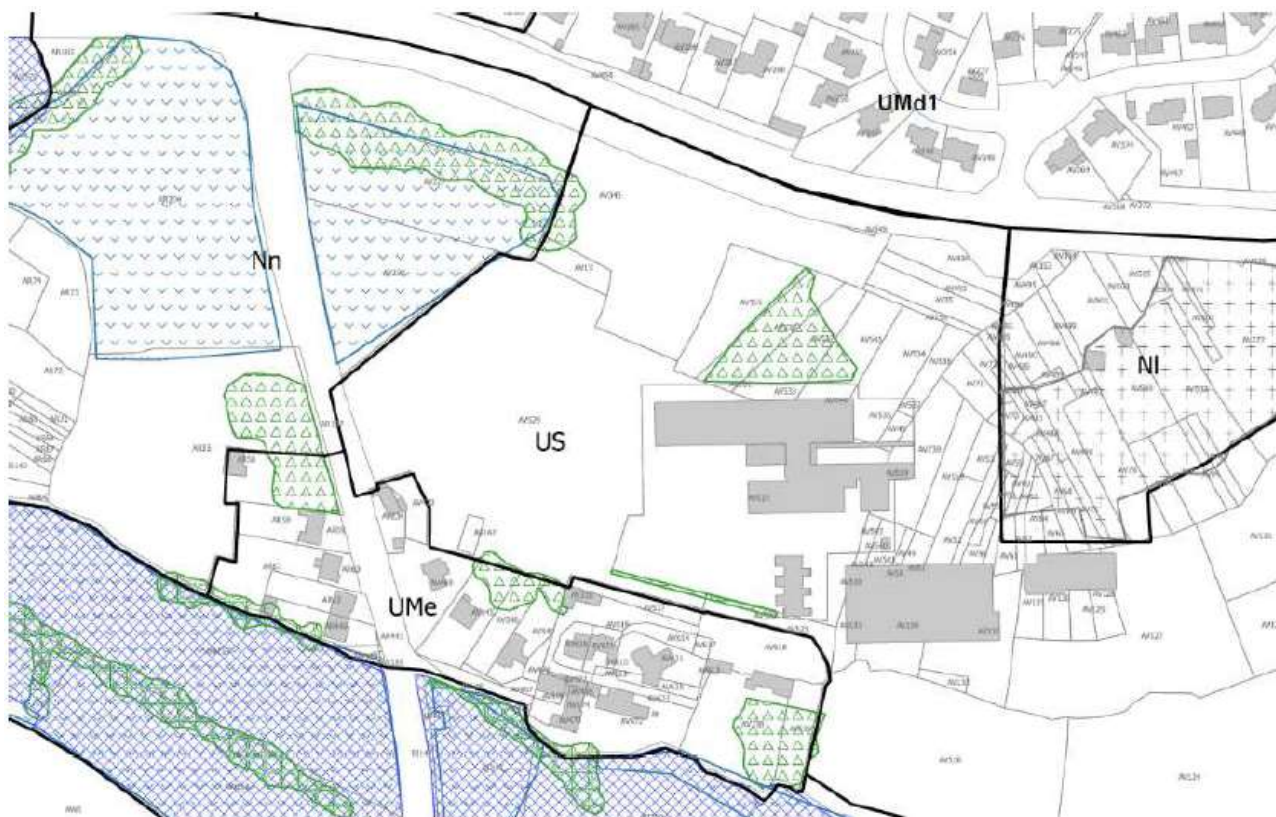
- extension d'un secteur US de 8 216 m² ;
- réduction d'un secteur Nn de 8 216 m² ;
- ajout d'un Espace Paysager à Protéger de 1 935 m².

Les 8 216 m² de zone Nn intégrés à la zone US sont pour partie déjà artificialisés, puisque 2 881 m² sont occupés par une zone de stationnement et de voirie du collège Lucie Aubrac. Le reste de la zone est constitué de 5 335 m² de prairie.

Il est par ailleurs proposé de protéger un boisement d'intérêt présent sur le site-projet à travers la délimitation d'un Espace Paysager Protégé (EPP).



Pièce 4.2.2 du PLUm - règlement graphique du PLUm avant modification



Pièce 4.2.2 du PLUm - règlement graphique du PLUm après modification

2.4. Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été conduite pour analyser les effets du projet sur l'environnement et prévenir ses éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

L'analyse des incidences a été entreprise au regard des onze enjeux environnementaux retenus lors de l'élaboration du PLUm, que sont par exemple la « préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain » ou la « limitation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des espaces dédiés aux activités agricoles ».

Des investigations de terrain ont permis de préciser finement les sensibilités environnementales du site. Le projet de construction du futur groupe scolaire n'impactera pas les zones humides présentes à l'ouest de la zone US. Par ailleurs tous les boisements sensibles ont été préservés.

Les évolutions proposées dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire sont des adaptations mineures du contenu du PLUm. Le projet ne remet pas en cause les orientations stratégiques métropolitaines du PADD, ni les orientations d'aménagement et de programmation thématiques.

Le bilan des incidences du projet ne fait pas état d'incidences négatives sur l'environnement. L'incidence de cette évolution du PLUm reste mineure, tant à l'échelle de la ville de Vertou que de Nantes métropole.

La réduction de la zone naturelle ne remet pas en cause la compatibilité du PLUm avec les documents de rang supérieur. Le PLUm modifié reste compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- le Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET) de Nantes Métropole ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire.

3. Contenu du dossier d'enquête publique

3.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier support de l'enquête publique, existait d'une part en version papier mise à disposition du public en mairie de Vertou, et d'autre part en version numérique sous forme de fichiers informatiques consultables et/ou téléchargeables sur la page dédiée du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique, d'autre part. Une clef USB contenant le dossier d'enquête publique sous forme numérique était aussi fournie dans la chemise contenant le dossier papier consultable en mairie.

A l'ouverture de l'enquête publique, j'ai comparé la composition du dossier d'enquête publique sous ses deux formes, version papier disponible en mairie et version numérique téléchargée à partir du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (ou disponible sur la clef USB fournie avec le dossier papier).

3.1.1. Composition du dossier d'enquête en version papier

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nombre de pages
	Avis obligatoires des autorités administratives		
	Procès-verbal du 3 mai 2022 de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées	3/05/2022	4
	Information d'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) du 24 mai 2022	24/05/2022	1
	Arrêté d'ouverture d'enquête publique - Avis d'enquête publique		
	Arrêté n°2022/BPEF/152 - Enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou	1/08/2022	4
	Avis d'ouverture d'enquête publique – Vertou (maître d'ouvrage) Création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou	1/08/2022	1
	Sommaire des pièces constitutives du dossier de déclaration de projet	/	2*
A	Pièces administratives		68*
	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Bilan de la concertation préalable.	30/06/2021	3
	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.	18/11/2021	3
	Bilan de la concertation préalable	Novembre 2021	16
	Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale	3/02/2022	1
	Absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	24/05/2022	1
	Compilation des courriers d'invitation à la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées	30/03/2022	22
	Avis de l'INAO du 14 avril 2022	14/04/2022	1
	Avis de la CMA du 21 avril 2022	21/04/2022	1
	Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 03 mai 2022	3/05/2022	4
	Avis de la SNCF du 07 juin 2022	7/06/2022	5

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nombre de pages
B	Résumé non technique		
B	Résumé non technique	/	14*
C	Notice explicative justifiant de l'intérêt général du projet et de mise en compatibilité du PLUm		
C	Notice explicative justifiant de l'intérêt général du projet et de mise en compatibilité du PLUm	/	80*
D	Pièces modifiées		
D	Pièce modifiée (page de garde)		2*
	Plan Local d'Urbanisme métropolitain - planche M24 DP mise en compatibilité 4-2 Règlement graphique 4-2-2 Plans de zonage au 1/2000	Approuvé le 05 avril 2019	1 plan A0

* y compris pages blanches et couvertures.

3.1.2. Composition du dossier d'enquête en version numérique

Dossier tel que présenté sur la page du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique :

N° de pièce	Nom de la pièce informatique	Version / date	Nombre de pages
	Arrêté et avis d'ouverture d'enquête publique		
	APOE DP MEC PLUm création groupe scolaire Vertou	1/08/2022	4
	Avis d'enquête publique création groupe scolaire Vertou	1/08/2022	1
	Dossier d'enquête publique		
0	Sommaire	/	2
A	Pièces administratives		
A1	Page de garde	/	1
A2	Délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021 - Prescription DPMEC	30/06/2021	4
A3	Délibération du Conseil municipal du 18 nov 2021 - Bilan concertation	18/11/2021	20
A4	Saisine MRAE	3/02/2022	1
A5	Avis MRAE absence d'avis	24/05/2022	1
A6	Compilation courriers PPA	30/03/2022	22
A7	Avis INAO du 14 avril 2022	14/04/2022	1
A8	Avis CMA du 21 avril 2022	21/04/2022	1
A9	Réunion examen conjoint PPA du 03 mai 2022	3/05/2022	4
A10	Avis SNCF du 07 juin 2022	7/06/2022	6
A11	APOE MEC PLUM DP vertou 1 ^{er} août 2022	1/08/2022	4
A12	Page de garde arrière	/	1
B	Résumé non technique		
B	B_résumé_non_technique	/	13
C	Notice explicative		
C	C_notice_explicative	/	80

N° de pièce	Nom de la pièce informatique	Version / date	Nombre de pages
D	Pièces modifiées		
D1	D1_page de garde	/	1
D2	D2_Plan_zonage_(ech_1-2000)_M24(1)		1 plan A0
	APOE MEC PLUM DP Vertou 1 ^{er} août 2022	1/08/2022	4
	Avis d'enquête publique	1/08/2022	1
	Avis obligatoires		
	Absence avis MRAe du 24 mai 2022	24/05/2022	1
	Réunion examen conjoint PPA du 3 mai 2022	3/05/2022	4

Le classement et l'intitulé des pièces n'est pas toujours identique entre les deux versions papier et électronique du dossier d'enquête. On note aussi des doublons dans la page du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique avec deux fois le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 3/05/2022 et l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 du 1/08/2022 d'ouverture de l'enquête publique.

Ces différences de forme minimales ne remettent pas en cause l'identification des pièces, ni la complétude des deux versions du dossier d'enquête publique, qui comportaient bien les mêmes documents, avec le même contenu.

3.2. Complétude et qualité du dossier d'enquête publique

Le tableau de correspondance suivant donne l'articulation du dossier d'enquête publique avec les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement :

Contenu du dossier d'enquête publique Article R.123-8 du code de l'environnement	Pièces du dossier soumis à l'enquête publique
Le dossier comprend au moins :	
1° Lorsqu'ils sont requis :	
a) L'étude d'impact et son résumé non technique,	<i>Sans objet dans le cas présent, le PLUm fait l'objet d'une évaluation environnementale</i>
ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1,	<i>Sans objet dans le cas présent</i>
ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;	Pièce C - Notice explicative : volet 2 - Notice explicative de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain PLUm valant compléments au rapport de présentation / Compléments apportés au rapport de présentation. Pièce B - Résumé non technique
b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.122-1 ou à l'article L.122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R.122-3-1 ;	<i>La procédure de mise en compatibilité du PLUm a été initiée avant la modification du champ d'application de la procédure d'évaluation environnementale dans le code de l'urbanisme (décret 2021-1345 du 13/10/2021). Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale sans procéder auparavant à un examen au cas par cas.</i>
c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L.122-1, le cas échéant, au III de l'article L.122-1-1, à l'article L.122-7 du présent code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,	Pièce A - Pièces administratives : information d'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire du 24/05/2022. Avis obligatoires des autorités administratives : information d'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire du 24/05/2022.
ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;	<i>Sans objet dans le cas présent, car pas d'avis de la MRAe</i>
2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne	<i>Sans objet, projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale sans procéder au préalable à un</i>

Contenu du dossier d'enquête publique Article R.123-8 du code de l'environnement	Pièces du dossier soumis à l'enquête publique
soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale	<i>examen au cas par cas.</i>
et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L.181-8 et son résumé non technique,	<i>Sans objet dans le cas présent ; concerne la procédure d'autorisation environnementale.</i>
une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme	Pièce C - Notice explicative : volet 1 Présentation du projet et justification de son caractère d'intérêt général
et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;	Pièce C - Notice explicative : volet 1 Présentation du projet et justification de son caractère d'intérêt général / Intérêt général du projet / 3 - Justification du choix d'implantation.
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;	Pièce C - Notice explicative : volet 2 - Notice explicative de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain PLUm valant compléments au rapport de présentation / Contexte réglementaire de la procédure.
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;	Chemise avis obligatoires des autorités administratives : - Procès-verbal du 3 mai 2022 de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ; - Information d'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) du 24 mai 2022.
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L.121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;	Pièce A - Pièces administratives : bilan de la concertation préalable.
6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;	Pièce C - Notice explicative : volet 2 - Notice explicative de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain PLUm valant compléments au rapport de présentation / Contexte réglementaire de la procédure.
7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R.122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R.515-85.	<i>Sans objet, projet non concerné.</i>

Le dossier d'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou, répond à toutes les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique présente l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole. Il est rédigé de façon à être accessible à tout public.

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Genèse de l'enquête publique

La Ville de Vertou, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, afin de déclarer l'intérêt général le projet de création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières et d'opérer aux adaptations du plan local d'urbanisme métropolitain nécessaires à sa mise en œuvre.

La Ville de Vertou a conduit du 1er octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, une concertation préalable.

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées préalablement à la mise à l'enquête publique au cours d'une réunion le 3 mai 2022.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUm.

4.2. Organisation de l'enquête publique

4.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par un courrier enregistré le 24 juin 2022, le Préfet de la Loire-Atlantique a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Par décision N° E22000113 / 44 du 30 juin 2022 du Président du Tribunal administratif de Nantes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour « *l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain du projet de création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou.* ».

J'ai transmis au Tribunal Administratif de Nantes le 13 juillet 2022, la déclaration sur l'honneur de « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.* »

4.2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique n°2022/BPEF/152 en date du 1 août 2022 a porté ouverture de l'enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 7 septembre 2022 à 9h au vendredi 7 octobre 2022 à 17h.

Cet arrêté a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique.

4.2.3. Prise de connaissance du dossier d'enquête publique

J'ai retiré à la Préfecture de la Loire-Atlantique le 8 août 2022 un exemplaire papier du dossier de l'enquête publique, afin d'en prendre connaissance.

4.2.4. Réunion préparatoire et visite des lieux

J'ai rencontré le chef du service Développement urbain à la Direction générale adjointe des territoires et paysages de la commune de Vertou le 18 juillet 2022. Cette réunion a permis de présenter le projet de groupe scolaire des Echalonnières et sa justification, ainsi que la modification nécessaire du plan local d'urbanisme métropolitain.

A cette occasion, j'ai effectué une visite du site concerné par le projet de groupe scolaire et par la modification du plan local d'urbanisme métropolitain.

4.2.5. Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Selon l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152, la consultation du dossier d'enquête publique pouvait être effectuée selon les modalités suivantes :

- en mairie de Vertou, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public¹, par lecture du dossier sous forme papier, ou du dossier sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition du public ; la Mairie de Vertou a établi un certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique en mairie (cf. annexe 4).
- par consultation et/ou téléchargement des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire.atlantique.gouv.fr>), et la page dédiée à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou :
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Creation-d-un-groupe-scolaire-sur-le-site-des-Echalonnières-sur-la-commune-de-Vertou>

4.2.6. Modalités de recueil des observations du public

L'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 a fixé les modalités de recueil des observations et propositions du public :

- par écrit, sur un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, tenu à la disposition du public en mairie de Vertou, aux jours et heures d'ouverture de la mairie¹ ;
- par oral, directement au commissaire enquêteur, lors de ses 4 permanences organisées en mairie (cf. plus loin) ;
- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Vertou ;
- par courrier électronique à l'adresse électronique dédiée : enquete publique.vertou.plu@gmail.com
-

Les observations déposées sur l'adresse de courrier électronique enquete publique.vertou.plu@gmail.com ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leur réception sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique, tel que le prévoit l'article R.123-13-II du code de l'environnement « [...] Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R.123-11 dans les meilleurs délais. [...] ».

Les différents moyens de recueil des observations du public étaient ouverts strictement pendant la durée de l'enquête, du mercredi 7 septembre 2022 à 9h00, au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00.

1 Hôtel de ville : lundi 13h30 à 17h30 ; mardi au jeudi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30, vendredi jusqu'à 17h ; samedi 9h à 12h.

4.3. Déroulement de l'enquête

4.3.1. Déroulement des permanences

J'ai assuré quatre permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Vertou, aux jours et heures suivants :

- mercredi 7 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- jeudi 22 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 1 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 7 octobre 2022, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les permanences se sont déroulées dans une salle de de la mairie de Vertou, avec la mise à disposition du dossier d'enquête sous forme papier sur une table entourée de chaises pour permettre une consultation aisée des documents et un échange dans de bonnes conditions entre le public et le commissaire enquêteur.

Lors des permanences j'ai recueilli les informations données oralement par l'unique visiteur.

4.3.2. Recueil des observations du public

Les observations du public ont été recueillies selon les modalités fixées dans l'arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (cf. plus haut 4.2.6).

Les observations déposées sur l'adresse de courrier électronique enquete publique.vertou.plu@gmail.com ont été mises à disposition du public toutes les semaines sur le site Internet de la Préfecture.

4.3.3. Climat de l'enquête

L'enquête publique n'a pas suscité une mobilisation significative de la population. Elle s'est déroulée sans incident.

4.3.4. Information effective du public

Il s'agit de la publicité légale prévue selon les dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Cette information du public a été réalisée par les moyens suivants :

a) Avis d'enquête publique dans deux journaux locaux

Cet avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié à deux reprises dans les éditions de Loire-Atlantique de deux journaux :

- une première fois, le 19 août 2022 dans Ouest-France et Presse-Océan, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique ;
- une seconde fois, le 9 septembre 2022 dans Ouest-France et Presse-Océan, soit le troisième jour de l'enquête publique.

J'ai vérifié et constaté la publication de l'avis d'enquête publique unique dans les deux journaux Ouest-France et Presse-Océan aux dates indiquées ci-dessus. Les copies des pages d'annonces légales de ces deux journaux, avec les premier et second avis d'enquête publique, figurent en annexe 1.

b) Avis d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique

Le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique présentait une page dédiée à l'enquête publique relative à la « *déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou* » :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Creation-d-un-groupe-scolaire-sur-le-site-des-Echalonnières-sur-la-commune-de-Vertou>

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 d'ouverture de l'enquête publique étaient consultables et téléchargeables.

c) Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Vertou

L'avis d'enquête publique relatif à la « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou », a été affiché sur les panneaux informatiques interactifs d'affichage administratif, situés à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie de Vertou (hall d'accueil du public).

J'ai vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif avant le début de l'enquête ; j'ai contrôlé lors des permanences qu'il a bien été maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Mairie de Vertou a établi un certificat d'affichage de l'avis d'enquête en mairie (cf. annexe 4).

d) Affichage de l'avis d'enquête publique sur les sites de Nantes Métropole

L'avis d'enquête publique a aussi été effectué sur les sites de Nantes Métropole suivants :

- Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars, Nantes : affichage administratif sur panneaux extérieurs ;
- Pôle Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole, 6 rue Marie Curie, Vertou : affichage sur la vitre du hall d'entrée.

e) Affichage de l'avis d'enquête publique au format A2

Un affichage au format A2 sur fond jaune de l'avis d'enquête publique a été réalisé, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans les sites suivants :

Lieux d'affichage	Commune
Hôtel de Ville de Vertou, 2 place Saint-Martin – affichage sur la vitre du hall d'accueil	Vertou
Mairie annexe de Beautour, 1 rue de la poste – affichage extérieur	Vertou
Boulevard Luc Dejoie – devant le site du projet de groupe scolaire des Echalonnières	Vertou
La Grammoire, route de la gare – à proximité de l'arrêt de bus Marzilles	Vertou
Au droit du collège Lucie Aubrac, route de la Gare – face au n°47	Vertou

Localisation des affiches d'avis d'enquête publique au format A2

J'ai vérifié la présence des affiches aux points ci-dessus, à l'occasion de mes différentes visites précédant l'enquête publique, ainsi que lors de mes déplacements à Vertou pour les permanences. Les affiches sur fond jaune, de format A2, avec des caractères de titre de 2 cm de hauteur, étaient visibles depuis l'espace public.

La Mairie de Vertou a établi un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de réalisation du projet (cf. annexe 4).

f) Information sur le site Internet de la commune de Vertou

La Mairie de Vertou a publié sur son site Internet (page d'accueil, rubrique actualités), une information sur l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières : [tps://vertou.fr/adaptation-du-plan-local-durbanisme-metropolitain-participez-a-lenquete-publique/](https://vertou.fr/adaptation-du-plan-local-durbanisme-metropolitain-participez-a-lenquete-publique/)

Elle permettait de prendre connaissance des modalités de l'enquête, notamment dates et heures des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Vertou, de consultation du dossier d'enquête publique en mairie et de téléchargement sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique, et des conditions de dépôt des observations.

Un lien permettait d'accéder au site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique pour consulter le dossier d'enquête publique et/ou le télécharger.

g) Autres sources d'informations

Le déroulement de l'enquête publique a été relayé par plusieurs vecteurs d'information Internet :

- **Le site Internet « Notre territoire »** informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France. Il est proposé par la presse quotidienne régionale, le média des informations générales et de la proximité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement.
Il proposait une page reproduisant l'avis d'enquête publique :
<https://www.notre-territoire.com/enquete/267206>, avec plusieurs liens pour accéder notamment au site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.
- **Une recherche Internet** avec les mots « *enquete publique PLU Vertou Echalonnières* » avec un moteur de recherche (ci-dessous exemple de Qwant) permettait d'accéder notamment aux sites Internet de la Mairie de Vertou et de la Préfecture de la Loire-Atlantique, pour des informations sur l'enquête publique et l'accès aux documents du dossier d'enquête.

The screenshot shows a Qwant search engine interface. The search bar contains the text 'enquete publique PLU Vertou Echalonnières'. Below the search bar, there are navigation options: 'Tous', 'Actualités', 'Images', 'Vidéos', 'Shopping', 'Maps', and 'Paramètres'. The location is set to 'France' and the period to 'Toute période'. The search results are as follows:

- vertou.fr** › adaptation-du-plan-local-durbanisme-metr...
Adaptation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain - vertou.fr
Le dossier d'enquête **publique** sera à disposition du public à l'Hôtel de Ville de **Vertou**, 2 Place Saint-Martin à **Vertou**, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h...
- loire-atlantique.gouv.fr** › Publications › Publications-L...
Les services de l'État - Loire-Atlantique
Enquête **publique** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire...
- notre-territoire.com** › enquetes-publiques › Vertou-44...
Enquête publique Vertou | 16 enquêtes publiques en cours
Retrouvez les 16 enquêtes **publiques** de la ville de **Vertou** : Urbanisme et aménagement, Installations classées (ICPE), etc... Notre territoire - Tous les avis d'enquêtes **publiques**...
- notre-territoire.com** › enquete › 231091
Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) | Vertou
Organisme demandeur : METROPOLE NANTES METROPOLE, 7263951201 AA Ville de **VERTOU** Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanis...
- loire-atlantique.gouv.fr** › Publications › Publications-L...
Les services de l'État - Loire-Atlantique
Enquêtes **publiques** Travaux de restauration de la digue de Mindin sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins; Création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la...

4.3.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

Le registre papier de l'enquête publique a été clôturé par mes soins le vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 à la fin de la permanence tenue en mairie de Vertou ce même jour. J'ai collecté le registre papier, composé d'un seul cahier à feuillets non mobiles.

L'adresse de courrier électronique enquete.publique.vertou.plu@gmail.com a accepté les courriels du public jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00.

5. Analyse des consultations, observations et réponses du responsable du projet

5.1. Avis obligatoires

5.1.1. Examen conjoint avec les personnes publiques associées

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 3 mai 2022, préalablement à la mise à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint sont :

- La Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire ;
- Le Conseil départemental de la Loire-Atlantique ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire-Atlantique ;
- Le Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- La Préfet de la Loire-Atlantique ;
- L'Institut National des Appellations d'Origine ;
- Nantes Métropole ;
- SNCF Réseau.

Deux avis écrits ont été formulés par l'INAO (pas d'objection) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (avis favorable) avant la réunion d'examen conjoint du 3 mai 2022.

Aucune observation défavorable au projet n'a été émise dans le cadre de l'examen conjoint.

SNCF Réseau a répondu par un courrier (hors délai) alertant sur le risque lié à la présence de passages à niveau à proximité du secteur d'implantation du futur groupe scolaire. Dans la réalité, il n'existe aucun passage à niveau dans ce secteur.

5.1.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a été consultée par la Mairie de Vertou par courrier du 3 février 2022, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) pour la création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières.

La MRAe doit émettre un avis pour apprécier la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La MRAe Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire, échu le 23 mai 2022.

5.2. Dépouillement des observations du public

Les observations du public pendant l'enquête pouvaient être émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique envoyé à l'adresse électronique dédiée : enquete.publique.vertou.plu@gmail.com ;
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Vertou ;
- lettre adressée en mairie de Vertou à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

5.2.1. Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est le suivant :

Mode des contributions	Nombre
Personnes reçues en permanence en mairie de Vertou	1
Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Vertou	0
Lettres reçues en mairie ou remises en permanence	0
Courriers électroniques reçus	2

La personne que j'ai reçue en permanence en mairie de Vertou le 1/10/2022, n'a pas laissé d'observation dans le registre papier de l'enquête publique.

Par ailleurs, la mairie de Vertou m'a été signalé la visite d'une personne hors permanence, qui cherchait des informations sur la localisation et la nature du projet. Elle n'a pas laissé d'observation dans le registre papier de l'enquête publique.

Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation du public à l'enquête publique a été très faible.

5.2.2. Analyse qualitative des observations

La personne reçue en permanence en mairie de Vertou le 1/10/2022, cherchait des précisions sur le projet, notamment sa localisation par rapport à des terrains dont elle est propriétaire. Elle m'a questionné sur le devenir du groupe scolaire de l'Enclos en centre-ville. La réponse à cette question ne figurant pas dans le dossier d'enquête publique, hormis une remarque relative à la capacité future des écoles de L'Enclos en page 18 de la notice explicative (« (1) sous réserve d'un maintien de l'établissement sur site »), il ne m'a pas été possible de la renseigner davantage.

Les deux courriels reçus (cotés CE1 et CE2) portent sur le sujet des déplacements induits par le futur groupe scolaire et les risques et nuisances éventuellement associés. Ils sont restitués dans le tableau ci-après :

Cote	Date	Nom, prénom	Observation
CE1	1/10/2022	MAHIEUX Elodie	« Je me permets de vous alerter sur le fait que ce nouveau groupe scolaire va engendrer beaucoup de circulation, des entrées/sorties si vous prévoyez un parking et des bouchons. Merci de penser à la sécurité de tous, aux piétons mais aussi aux vélos. J'emprunte la route de la gare en vélo pour me rendre au travail tous les jours et je n'aimerais pas être en danger aux heures de pointe de l'école. »
CE2	4/10/2022	OLIVE Gilles	« Nous serons de futur voisin de l'école . Habitant à VERTOU au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX depuis 1990 (derrière la bute végétale face au projet), j'ai pu voir l'évolution du quartier et l'augmentation des différents moyen de transport. L'augmentation de la circulation sur Boulevard Luc DEJOIE est considérable (pollution d'échappement, freinage, accélération et bruit), avec le projet d'autres gênes vont apparaître, comme l'augmentation de la population scolaire, cars scolaire et privé (parents), c'est pourquoi je demande de crée un mur phonique pour trois raisons. 1 : Pour le bruit et possible blocage d'échappements. 2 : Blocage d'un passage passant sur la bute (écolier et autre personne) pour s'économisé de la marche en traversent notre lotissement qui est en cul de sac pour rejoindre la rue de la gare. 3 : vieillissement du mur végétal (éclaircissement de la haie) »

5.3. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse daté du 10 octobre 2022, soit 3 jours suite à la clôture de l'enquête publique, a été remis en mains propres, après lecture, au représentant de la Mairie de Vertou, le Chef du service Développement Urbain de la Direction Générale adjointe territoires et paysages. Il rappelle les avis émis sur le projet par les personnes publiques consultées et les observations du public. Il présente ensuite mes questions au regard des observations du public et de mes propres interrogations.

La Mairie de Vertou a été invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours.

Le procès-verbal de synthèse des observations est présenté en annexe 2.

5.4. Mémoire en réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse de la Mairie de Vertou, m'a été transmis par courrier électronique le 17 octobre 2022. J'en ai accusé réception au porteur de projet par courrier électronique le même jour.

Ce mémoire se compose d'un rapport de 3 pages. Il est présenté en annexe 3. Il répond de façon satisfaisante aux observations du public et aux questions que j'ai posées en conclusion du procès-verbal de synthèse.

Les réponses apportées par la Mairie de Vertou portent sur les sujets suivants :

- les déplacements induits par le projet de groupe scolaire : faible incidence au regard du trafic existant sur le boulevard Luc Dejoie et rue de la Gare peu impactée ; desserte du futur groupe scolaire par les transports en commun ;
- la place et la sécurité des modes doux (vélos, piétons) : sujet pris en compte par la Ville de Vertou et Nantes Métropole ;
- le devenir du groupe scolaire de l'Enclos : non arrêté à ce jour, travail prospectif à venir pour un projet pouvant répondre à une mixité de besoins et d'usages en centre-ville.

Le 24 octobre 2022,

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude CHEPEAU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude CHEPEAU

ANNEXES

**Annexe 1 : Publication de l'avis d'enquête publique
dans deux journaux locaux**

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations

**Annexe 3 : Réponse de la Mairie de Vertou au procès-verbal de
synthèse**

Annexe 4 : Certificats établis par la Mairie de Vertou

Annexe 1 : Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux

Ouest-France - 19 août 2022 - 1^{er} avis : page entière

Ouest-France Loire-Atlantique
Vendredi 19 août 2022

Judiciaires et légales

Partout les lieux marchés publics et privés parus sur les 12 derniers numéros du Grand Ouest... Pour faire paraître une annonce légale : Ouest-France, tel. 02 52 26 42 00 - Fax 0 800 309 003 (0,13€ la minute)...

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Communauté de communes de Pornic
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 2022/0436/002 en date du 22 juillet 2022, une commission de concertation a été mise en place... Avis de consultation du public relatif au Plan local d'urbanisme de Pornic...

Vue des sociétés

STUDIO KRACK
Dirigé par : Jean-Philippe Krack
Capital social : 5000 euros
Société à responsabilité limitée
SIRET 44110 101 810 000

FF AIN SOLAIRE

Club de voile et de voile solaire
Avenue de la République, 44100 Pornic
SIRET 44110 101 810 000

Autres légales

AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRE UNIVERSEL
Par testament olographe en date du 10 octobre 2020, Monsieur YVES YVES YVES...

VOILES et voiliers
Le magazine des passionnés de la mer !
Toute l'actualité de la voile et des courses au large, de belles histoires et des reportages pour vivre votre passion.
1 an -44%
Gagnez du temps : abo.voilesetvoiliers.com/VV

Nantes Métropole
Commission de Nantes Métropole
Rue du Chapou-Rouge
44300 Nantes
ENQUÊTE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

VENTES MOBILIÈRES
LOGEMENT OFFERT À LA VENTE
44000 NANTES
Rue de l'Industrie, 13 - 44000 Nantes
Maison à vendre de 112 m², 5 chambres, 3 salles de bain...

Éditeurs OUEST-FRANCE
Bureau : 44100 Pornic
Nouvelles : 44100 Pornic
www.editionsouestfrance.fr

Ouest France
Abonnez-vous au Pack famille
Déjà abonné ?
Mme. M. Prénom, Nom
Adresse
Code Postal
Ville
Cédex
de préférence mobile
Email

Principale associative : SIFA
Société d'investissement et de participation
SIFA est constituée par l'association pour la sauvegarde du Parc naturel régional de Loire-Atlantique...

Je souhaite profiter de l'Offre Voiles et Voiliers pour un an à 89€, au lieu de 159,90€, soit 44% de réduction.
Je reçois 12 magazines, 2 hors-séries et je bénéficie de l'accès en illimité à la version numérique, au site et aux archives.
Je régle par :
Chèque bancaire ou postal d'un montant de 89€ à l'ordre de : SÉRNAS VOILES-VOILIERS, à l'adresse suivante : Service Clients Libre réponse 66631 35099 Rennes cedex 9.
Pour tout autre paiement sécurisé, rendez-vous sur abo.voilesetvoiliers.com/VV

Ouest-France - 19 août 2022 - 1^{er} avis : zoom sur l'avis d'enquête publique

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Vertou (maître d'ouvrage)
Création d'un groupe scolaire
sur la commune de Vertou**

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 du 1er août 2022 est prescrite, du mercredi 7 septembre à 9 h 00 au vendredi 7 octobre à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en mairie de Vertou, siège de l'enquête (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou).

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou. Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://loire-atlantique.gouv.fr>
(rubriques : Publications/Publications légales/Enquêtes publiques).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie de Vertou,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.vertou.plu@gmail.com
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique

(<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) .

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mercredi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 (jour d'ouverture de l'enquête),
- jeudi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 1er octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 (jour de clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou : Sullivan Guers, chef du service développement urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou

(sullivan.guers@mairie-vertou.fr)

tél. 02 40 34 76 59/02 40 80 37 46).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediales.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Mediales, tél. 02 89 20 42 00 - fax 02 20 209 006 (p. révisé)
e-mail : annonces@legalesmediales.fr
Internet : www.mediales.fr

Tarif de référence depuis le 01/01/2022 de l'annonce mensuelle de 18 exemplaires : 200€, soit 0,110 € HT le caractère.
Les annonces sont facturées sur la base du nombre de caractères (hors espaces) et de la durée de l'annonce (hors jours de presse) et de la durée de l'annonce (hors jours de presse) et de la durée de l'annonce (hors jours de presse).

Avis administratifs



Commune de Nantes
Développement du domaine public métropolitain
Rue du Chapeau-Rouge
44300 LAKEIX

ENQUÊTE PUBLIQUE

La stratégie de développement du centre ville de Nantes comprend l'objectif de renforcer l'offre commerciale et d'ouvrir une nouvelle zone de développement par l'implantation d'un nouvel immeuble et la reconstruction d'espaces publics tels que la création des adossés de la place Carrière.

Par arrêté en date du 16 août 2022, le président de Nantes Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de développement du domaine public, rue du Chapeau-Rouge et rue Lakan, à Nantes.

A cet effet, M. Alain TOUSSAINT, directeur de cabinet du président, a autorisé à M. Jean-François SÈVE, à été chargé comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 21 août 2022 au 15 septembre 2022, à 14 h, mairie centrale de Nantes, 28, rue de Strasbourg, siège de la mairie ouvert de 9 h à 17 h, du 21 août à 14 h et du mardi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie centrale de Nantes, les :
- mardi 21 août de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 4 septembre de 14 h 00 à 17 h 30,
- jeudi 15 septembre de 14 h 00 à 17 h 30.

Présent toute la durée de l'enquête, les observations du public ou les avis de déclaration du domaine public de votre pouvoir être consultés sur le registre d'enquête déposé en mairie centrale de Nantes et sur Place Nantes Loire. Elles pourront également être consultées par voie électronique sur le site de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie centrale de Nantes, pour être en relation avec l'exploitant de l'enquête.

Les missions de l'Expert-Comptable

De l'établissement des comptes annuels au conseil en matière de gestion, de droit des affaires, de droit fiscal, de droit social, ou encore de conseil à l'expert, l'Expert-Comptable est le conseil permanent du chef d'entreprise.

Il apporte également une réponse ponctuelle et adaptée aux différents événements de la vie de l'entreprise.

A la demande du chef d'entreprise, l'Expert-Comptable intervient notamment dans les domaines suivants :

- Comptabilité de l'entreprise
- Gestion de l'entreprise
- Obligations légales de l'entreprise
- Informatisation de l'entreprise
- Audit de l'entreprise

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Vertou (mairie d'ouvrage)
Création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou

Par arrêté préfectoral n° 2022-0499113 du 14 août 2022 et publié au mercredi 7 septembre à 9 h 30 et vendredi 7 octobre à 17 h 30 inclus, soit pendant 28 jours, une enquête publique s'ouvrira sur le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte au niveau de Vertou, siège de l'enquête (2, place Saint-Martin, CS 22019, 44123 Vertou), M. Claude Cheveau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22019, 44123 Vertou) où le public pourra en prendre connaissance à la fois et heures suivantes d'ouverture des services au public. Présentiellement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (déplacements, prise de rendez-vous, port du masque, etc.).

Le dossier d'enquête également être consulté sur le portail internet de la mairie de Vertou. Cet espace est accessible via le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Publications, Publications légales (Enquêtes publiques).

Présentiellement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (déplacements, prise de rendez-vous, port du masque, etc.).

Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22019, 44123 Vertou, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur.

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Publications, Publications légales (Enquêtes publiques).

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22019, 44123 Vertou, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30, et du samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (jour de clôture de l'enquête).

Tous les renseignements et propositions sont mis à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Publications, Publications légales (Enquêtes publiques).

Tous les renseignements et propositions sont mis à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Publications, Publications légales (Enquêtes publiques).

Vie des sociétés

Mise en concordance avec le Plan local d'urbanisme, du cahier des charges des lotissements : La Grille, Elvère, Noëls, Le Parc de Chassy, Brosses, Comenals

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-0499113 du 14 août 2022, le maire de Saint-Genès-Léonard a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de mise en concordance avec le Plan local d'urbanisme, du cahier des charges des lotissements : La Grille, Elvère, Noëls, Le Parc de Chassy, Brosses, Comenals, avec la PLU intercommunale (PLU) de Vertou.

L'enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Genès-Léonard, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 et du samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

M. René PÉRI, désigné commissaire enquêteur, se rendra à disposition du public en mairie de Saint-Genès-Léonard pour recevoir les observations les :
- lundi 5 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 17 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 7 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

Autres légales

DARANTE FINANCIÈRE

La garantie financière n° 104 du 2 janvier 1976 dont l'exploitant Ferrière Océan Financier, 13, av. Barbara, 44123 Vertou, est titulaire au RCS 379 919 241, pour son activité de : « opérations de crédit-bail », a été renouvelée le 8 juin 2015 jusqu'à son terme à savoir : Julien ASSAELON, co-gérant anonyme, RCS 420 703 002, pendant 50 ans (soit jusqu'au 8 juin 2065).

PAR COURTOISIE

Par courtoisie, nous informons que le dossier d'enquête est consultable en mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22019, 44123 Vertou, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 et du samedi de 9 h 00 à 12 h 00.



ACTUELLEMENT EN KIOSQUE



TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT



5 Numéros par an pour 5,80€ PAR MOIS*

EXCLUSIVITÉ ABONNÉS 528 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com

Presse-Océan - 14 février 2022 - 1^{er} avis : zoom sur l'avis d'enquête publique

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Vertou (maître d'ouvrage)

Création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 du 1^{er} août 2022 est prescrite, du mercredi 7 septembre à 9 h 00 au vendredi 7 octobre à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en mairie de Vertou, siège de l'enquête (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou).

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou. Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications/Publications légales/Enquêtes publiques).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres «papier» déposés en mairie de Vertou,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.vertou.plu@gmail.com (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mercredi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 (jour d'ouverture de l'enquête),
- jeudi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 1^{er} octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 (jour de clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou : Sullivan Guers, chef du service développement urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou (sullivan.guers@mairie-vertou.fr)
Tél. 02 40 34 76 59/02 40 80 37 46).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

Ouest-France - 9 septembre 2022 - 2ème avis : page entière

Judiciaires et légales

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés publics
Procédure adaptée

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Marchés privés

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

Adedcla

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

APROCURIS

Ouest-France - 9 septembre 2022 - 2ème avis : zoom sur l'avis d'enquête publique

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Vertou (maître d'ouvrage)
Création d'un groupe scolaire
sur la commune de Vertou**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 du 1er août 2022 est prescrite, du mercredi 7 septembre à 9 h 00 au vendredi 7 octobre à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en mairie de Vertou, siège de l'enquête (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou).

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou. Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://loire-atlantique.gouv.fr>
(rubriques : Publications/Publications légales/Enquêtes publiques).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres «papier» déposés en mairie de Vertou,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.vertou.plu@gmail.com
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique

(<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur : mercredi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 (jour d'ouverture de l'enquête), jeudi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, samedi 1er octobre de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 7 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 (jour de clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou : Sullivan Guers, chef du service développement urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou

(sullivan.guers@mairie-vertou.fr

tél. 02 40 34 76 59, 02 40 80 37 46).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

Presse Océan
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposer, gérer et suivre vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialia.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialia, tél. 02 89 30 42 00 - Fax 0 20 309 039 (0,16€/min) e-mail : an.non@legales.medialia.fr
Internet : www.medialia.fr

Tarif de référence pour un avis de 24 h de l'après-midi au 15 septembre 2022, soit 0,120 € par caractère.

Les annonces pour l'après-midi qui, conformément au décret n° 2010-1047 du 28 septembre 2010, ne peuvent être publiées que les samedis et jours de congés, sont facturées à la suite des journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées dans une seule et même édition hebdomadaire, et sont facturées à l'unité.

Judiciaires et légales

Avis administratifs

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Bureau des procédures administratives et fiscales
Vertou (zone d'ouvrage)
Création d'un groupe scolaire sur le commune de Vertou
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réf. avis administratif n° 2022-000152 du 07 septembre 2022, tel. modifié le 7 septembre 2022 à 17 h 00, relatif au projet de création d'un groupe scolaire sur le commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en vertu de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44122 Vertou).

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé au bureau de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44122 Vertou) et le public pourra y accéder gratuitement aux jours et heures habituelles d'ouverture des services au public. Rétablissement à tout déplacement, il est possible de se renseigner au préalable des services de la commune de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44122 Vertou) et les équipements accessibles via le site internet des services de Vertou en Loire-Atlantique www.vitou.fr.

Le dossier pourra également être consulté sur le portail administratif en matière de Vertou, à l'adresse suivante : www.vitou.fr.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut faire ses observations et propositions :

- sur les registres « avis » déposés en mairie de Vertou,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44122 Vertou,
- par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete@vertou.fr

De même, les pièces jointes au projet d'avis de 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Tous les observations et propositions sont adressées à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur

Adjudications immobilières

QUEST AVOCATS CONSEILS
14, rue Dabouis - 44300 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Tribunal judiciaire de Nantes, siège 19, quai François-Mitterrand (44200) le 7 septembre 2022 à 10 h 00

Commune de LEDE, 5, Le Moulin Guéris
UNE MAISON À USAGES D'HABITATION

composant :
- un petit pavillon avec entrée séparée ;
- à gauche : un séjour avec cheminée en marbre, une cuisine semi-ouverte, une salle à manger, salle d'eau et deux chambres ;
- à droite : un espace rangement, une salle de bain, un WC, une chambre.

Un jardin avec arrosage, terrasse, piscine extérieure.
Le bien est situé dans la commune de Ledé (44300) et fait partie d'une commune cadastrée de 11 ans 00 centimes.

Mise à prix (frais outre) : 20 000 euros.

Le bien est proposé en vente aux enchères publiques le 7 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00, et mercredi le 7 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00, au Palais de Justice, 19, quai François-Mitterrand, 44200 Nantes, sous la présidence de M. le Greffier et M. le Commissaire-Président.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Quest Avocats Conseils ou à la secrétaire greffière du Tribunal judiciaire de Nantes, 19, quai François-Mitterrand, 44200 Nantes, où le cahier des conditions de la vente est déposé.

Pour info :
Cm DUBOIS
Nantes

le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME

ACTUELLEMENT EN KIOSQUE



Notre publication adhère au

ARPP

dont elle suit les recommandations.

Les renseignements concernant une publicité dans notre publication sont à adresser au :

ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Angele Rousseau
75011 Paris
www.arpp.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

* Prix de abonnement par an (hors taxes de 2022) pour les particuliers en France hors-Québec

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

6 Numéros par an pour **5,80€ PAR MOIS***



EXCLUSIVITÉ ABONNÉS 320 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com

Transport

Le retard d'avion est indemnisé si l'on était dedans

Des passagers inquiets ont un retard de cinq heures lors d'un vol Miami-Paris et réclament 600 € par personne mais ils ont été déboutés. Il est impossible, affirment-ils, de fournir d'autres documents que le billet acheté puisque la preuve de l'embarquement effectif est détenue par la compagnie. Le bilan des passagers embarqués est automatiquement obtenu par ses agents. Il s'agit d'une "preuve impossible" à faire, disent-ils, et d'est au contraire à la compagnie de prouver qu'un voyageur ayant acheté un billet ne s'est finalement pas présenté.

Ce n'est pas une preuve impossible, a répondu la Cour de cassation, sans donner cependant d'autre indication. Le juge de proximité avait, en première instance, estimé qu'il était possible de fournir sa carte d'embarquement ou le récépissé d'embarquement des bagages.

(Cass. Civ. 1, 14.2.2018, © 15-23.2015)

Notre territoire

au service de 100% CANTON

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



La site est rassemblé tous les avis d'enquêtes publiques.

Presse-Océan - 9 septembre 2022 - 2ème avis : zoom sur l'avis d'enquête publique

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Vertou (maître d'ouvrage)
Création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 du 1er août 2022 est prescrite, du mercredi 7 septembre à 9 h 00 au vendredi 7 octobre à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en mairie de Vertou, siège de l'enquête (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou). M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou. Il est également accessible via le site internet d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou. Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://loire-atlantique.gouv.fr>
(rubriques : Publications/Publications légales/Enquêtes publiques). Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres «papier» déposés en mairie de Vertou,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Vertou, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.vertou.plu@gmail.com
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur

le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, en mairie de Vertou (2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur : mercredi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 (jour d'ouverture de l'enquête), jeudi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, samedi 1er octobre de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 7 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 (jour de clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou ; Sullivan Guers, chef du service développement urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages, 2, place Saint-Martin, CS 22319, 44123 Vertou


sullivan.guers@mairie-vertou.fr
tél. 02 40 34 76 59, 02 40 80 37 46).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES
MÉTROPOLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPE
SCOLAIRE SUR LE SITE DES ECHALONNIERES SUR LA
COMMUNE DE VERTOU (44)**



Enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E22000113 / 44 du 30 juin 2022**

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Objet et déroulement de l'enquête publique.....	4
2.1. Objet de l'enquête.....	4
2.2. Déroulement de l'enquête.....	4
3. Observations recueillies.....	5
3.1. Restitution des observations recueillies.....	5
3.2. Avis obligatoires.....	5
3.2.1. Examen conjoint avec les personnes publiques associées.....	5
3.2.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	5
3.3. Observations du public.....	6
3.3.1. Bilan quantitatif.....	6
3.3.2. Analyse qualitative des observations.....	6
3.4. Questions du commissaire enquêteur.....	7
4. Restitution du procès-verbal de synthèse.....	8

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 en date du 1 août 2022, prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou, je rencontre le 10 octobre 2022, dans les locaux de la mairie de Vertou, le Chef du service Développement Urbain de la Direction Générale adjointe territoires et paysages, afin de lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

La Mairie de Vertou est invitée à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 25 octobre 2022. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

2. Objet et déroulement de l'enquête publique

2.1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique entrant dans le champ d'application de l'article L.152-55 du code de l'urbanisme, portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou.

2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 7 septembre au 7 octobre 2022 inclus, selon deux modalités :

En mairie de Vertou:

- Le dossier d'enquête publique était consultable aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier et sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition du public ;
- Un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés.

Sous forme dématérialisée :

- Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur la page dédiée du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Creation-d-un-groupe-scolaire-sur-le-site-des-Echalonnières-sur-la-commune-de-Vertou> ;
- Une adresse de courrier électronique enquete.publique.vertou.plu@gmail.com acceptant les pièces jointes jusqu'à 25 Mo, était utilisable par le public pour faire part de ses observations et propositions.

J'ai assuré quatre permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Vertou, aux jours et heures suivants :

- mercredi 7 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- jeudi 22 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 1 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 7 octobre 2022, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUm, est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Vertou. Il est également resté disponible en lecture et téléchargement sur la page dédiée du site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

3. Observations recueillies

3.1. Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- le rappel des avis émis par les personnes publiques sur le projet ;
- les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations écrites dans le registre d'enquête publique, lettres ou courriers électroniques) ;
- mes questions.

3.2. Avis obligatoires

3.2.1. Examen conjoint avec les personnes publiques associées

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 3 mai 2022, préalablement à la mise à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Deux avis écrits ont été formulés par l'INAO (pas d'objection) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (avis favorable) avant la réunion d'examen conjoint du 3 mai 2022.

Aucune observation défavorable au projet n'a été émise dans le cadre de l'examen conjoint.

SNCF Réseau a répondu par un courrier (hors délai) alertant sur le risque lié à la présence de passages à niveau à proximité du secteur d'implantation du futur groupe scolaire. Dans la réalité, il n'existe aucun passage à niveau dans ce secteur.

3.2.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a été consultée par la Mairie de Vertou par courrier du 3 février 2022, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) pour la création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières.

La MRAe Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire, échu le 23 mai 2022.

3.3. Observations du public

3.3.1. Bilan quantitatif

Les observations du public pendant l'enquête pouvaient être émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique envoyé à l'adresse électronique dédiée : enquete.publique.vertou.plu@gmail.com ;
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Vertou ;
- lettre adressée en mairie de Vertou à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

Le décompte des visites en permanences et observations du public est le suivant :

Mode des contributions	Nombre
Personnes reçues en permanence en mairie de Vertou	1
Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Vertou	0
Lettres reçues en mairie ou remises en permanence	0
Courriers électroniques reçus	2

La personne que j'ai reçue en permanence en mairie de Vertou le 1/10/2022, n'a pas laissé d'observation dans le registre papier de l'enquête publique.

Par ailleurs, la mairie de Vertou m'a signalé la visite d'une personne hors permanence, qui cherchait des informations sur la localisation et la nature du projet. Elle n'a pas laissé d'observation dans le registre papier de l'enquête publique.

Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation du public à l'enquête publique a été très faible.

3.3.2. Analyse qualitative des observations

La personne reçue en permanence en mairie de Vertou le 1/10/2022, cherchait des précisions sur le projet de groupe scolaire, notamment sa localisation par rapport à des terrains dont elle est propriétaire. Elle m'a questionné sur le devenir du groupe scolaire de l'Enclos en centre-ville.

La réponse à cette question ne figurant pas dans le dossier d'enquête publique, hormis une remarque relative à la capacité future des écoles de L'Enclos en page 18 de la notice explicative (« (1) sous réserve d'un maintien de l'établissement sur site »), il ne m'a pas été possible de la renseigner davantage.

Les deux courriels reçus (cotés CE1 et CE2) portent sur le sujet des déplacements induits par le futur groupe scolaire et les risques en matière de sécurité et les nuisances éventuellement associés. Ils sont restitués dans le tableau ci-après :

Cote	Date	Nom, prénom	Observation
CE1	1/10/2022	MAHIEUX Elodie	« Je me permets de vous alerter sur le fait que ce nouveau groupe scolaire va engendrer beaucoup de circulation, des entrées/sorties si vous prévoyez un parking et des bouchons. Merci de penser à la sécurité de tous, aux piétons mais aussi aux vélos. J'emprunte la route de la gare en vélo pour me rendre au travail tous les jours et je n'aimerais pas être en danger aux heures de pointe de l'école. »

Cote	Date	Nom, prénom	Observation
CE2	4/10/2022	OLIVE Gilles	<p>« Nous serons de futur voisin de l'école . Habitant à VERTOU au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX depuis 1990 (derrière la bute végétale face au projet), j'ai pu voir l'évolution du quartier et l'augmentation des différents moyen de transport. L'augmentation de la circulation sur Boulevard Luc DEJOIE est considérable (pollution d'échappement, freinage, accélération et bruit), avec le projet d'autres gênes vont apparaître, comme l'augmentation de la population scolaire, cars scolaire et privé (parents), c'est pourquoi je demande de crée un mur phonique pour trois raisons. 1 : Pour le bruit et possible blocage d'échappements. 2 : Blocage d'un passage passant sur la bute (écolier et autre personne) pour s'économisé de la marche en traversent notre lotissement qui est en cul de sac pour rejoindre la rue de la gare. 3 : vieillissement du mur végétal (éclaircissement de la haie) »</p>

3.4. Questions du commissaire enquêteur

Question 1 :

Quelles réponses la Mairie de Vertou peut-elle apporter aux interrogations et demandes des deux personnes ayant déposé les observations par courrier électronique relatives aux déplacements et aux risques et nuisances potentiellement associés ?

Question 2 :

Cette question prolonge la précédente.

En lien avec Nantes Métropole, des aménagements de voirie sont-ils envisagés en accompagnement du projet et au regard de la refonte de la carte scolaire, afin de favoriser les mobilités douces pour la desserte du futur groupe scolaire, en particulier les vélos cargos utilisés pour le transport des jeunes enfants :

- Création de pistes cyclables séparées des voies automobiles sur le boulevard Luc Dejoie, pour sécuriser les usagers des deux roues non motorisés, notamment dans la section en forte pente entre le rond-point de Vertou (route de la Gare) et le rond-point de la Grammoire, où il n'existe que des bandes cyclables ?
- Aménagement de cheminements dédiés et adaptés aux piétons / vélos (largeur, pente, dévers, revêtement), favorisant des liaisons plus directes vers le futur groupe scolaire depuis le centre-ville et depuis La Grammoire, en alternative à l'emprunt de la route de la Gare ?

Question 3 :

Le devenir du groupe scolaire de L'Enclos en centre-ville peut-il être précisé (capacité future, transfert) ?

4. Restitution du procès-verbal de synthèse

J'ai fait une lecture de ce procès-verbal de synthèse dans les locaux de la mairie de Vertou, au Chef du service Développement Urbain de la Direction Générale adjointe territoires et paysages, le lundi 10 octobre 2022.

La Mairie de Vertou est invitée à me faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le mardi 25 octobre, via mon adresse de courrier électronique ou à mon adresse postale.

Ce document a été établi en deux exemplaires originaux de 8 pages. Un exemplaire signé a été remis au Chef du service Développement Urbain de la Direction Générale adjointe territoires et paysages de la Mairie de Vertou. J'ai conservé le second exemplaire signé.

Les fichiers informatiques aux formats .pdf et natif de ce document, ainsi que les fichiers des observations reçues par courrier électronique et du registre papier, ont aussi été remis au Chef du service Développement Urbain de la Direction Générale adjointe territoires et paysages de la Mairie de Vertou sur une clef USB afin de faciliter la préparation des réponses.

A Vertou, le 10 octobre 2022,

**Le Chef du service Développement Urbain,
Direction Générale adjointe territoires et paysages**

Le commissaire enquêteur,

Sullivan GUERS



Claude CHEPEAU



Annexe 3 : Réponse de la Mairie de Vertou au procès-verbal de synthèse



**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUm**

CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE SECTEUR DES ECHALONNIERES

**- Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête
publique -**

Octobre 2022

Observations du public

Observation n°1, côté CE1 – 1 octobre 2022 - MAHIEUX Elodie

« Je me permets de vous alerter sur le fait que ce nouveau groupe scolaire va engendrer beaucoup de circulation, des entrées/sorties si vous prévoyez un parking et des bouchons. Merci de penser à la sécurité de tous, aux piétons mais aussi aux vélos. J'emprunte la route de la gare en vélo pour me rendre au travail tous les jours et je n'aimerais pas être en danger aux heures de pointe de l'école. »

Réponse de la Ville de Vertou

L'accès au futur groupe scolaire est prévu par le boulevard Luc Dejoie. Il impactera donc peu la route de la Gare. De plus, la Ville de Vertou et Nantes Métropole ont engagé un travail visant à favoriser, développer et sécuriser l'accès en mode doux, piéton et deux roues depuis le centre-ville via les rues et les parcs adjacents au groupe scolaire. Enfin, le groupe scolaire est desservi par une ligne de transport en commun et des lignes de cars scolaires qui sont une alternative très intéressante à la voiture particulière.

Observation n°2, côté CE2- 4 octobre 2022 - OLIVE Gilles

« Nous serons de futur voisin de l'école .

Habitant à VERTOU au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX depuis 1990 [derrière la bute végétale face au projet], j'ai pu voir l'évolution du quartier et l'augmentation des différents moyens de transport. L'augmentation de la circulation sur Boulevard Luc DEJOIE est considérable (pollution d'échappement, freinage, accélération et bruit), avec le projet d'autres gênes vont apparaître, comme l'augmentation de la population scolaire, cars scolaire et privé (parents), c'est pourquoi je demande de créer un mur phonique pour trois raisons.

1 : Pour le bruit et possible blocage d'échappements.

2 : Blocage d'un passage passant sur la bute (écolier et autre personne) pour s'économiser de la marche en traversant notre lotissement qui est en cul de sac pour rejoindre la rue de la gare.

3 : vieillissement du mur végétal (éclaircissement de la haie) »

Réponse de la Ville de Vertou

Cette demande de protection phonique du lotissement du parc de bel air a déjà été sollicitée auprès de Nantes Métropole qui s'est engagé à réaliser un diagnostic. Toutefois, il est à noter qu'un merlon existe déjà et que le trafic occasionné par le groupe scolaire est faible par rapport au trafic total supporté par cet axe structurant de Vertou et de la métropole.

Questions propres au commissaire enquêteur

Question 1 :

Quelles réponses la Mairie de Vertou peut-elle apporter aux interrogations et demandes des deux personnes ayant déposé les observations par courrier électronique relatives aux déplacements et aux risques et nuisances potentiellement associés ?

Réponse de la Ville de Vertou

Se référer aux réponses précédentes.

Question 2 :

Cette question prolonge la précédente.

En lien avec Nantes Métropole, des aménagements de voirie sont-ils envisagés en accompagnement du projet et au regard de la refonte de la carte scolaire, afin de favoriser les mobilités douces pour la desserte du futur groupe scolaire, en particulier les vélos cargos utilisés pour le transport des jeunes enfants :

- Création de pistes cyclables séparées des voies automobiles sur le boulevard Luc Dejoie, pour sécuriser les usagers des deux roues non motorisés, notamment dans la section en forte pente entre le rond-point de Vertou (route de la Gare) et le rond-point de la Grammoire, où il n'existe que des bandes cyclables ?
- Aménagement de cheminements dédiés et adaptés aux piétons / vélos (largeur, pente, dévers, revêtement), favorisant des liaisons plus directes vers le futur groupe scolaire depuis le centre-ville et depuis La Grammoire, en alternative à l'emprunt de la route de la Gare ?

Réponse de la Ville de Vertou

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire, Nantes Métropole et la Ville de Vertou ont réservé un budget spécifique pour l'aménagement de la desserte de l'équipement à partir du Boulevard Luc Dejoie. Ces aménagements viseront un partage plus équilibré de l'espace-rue entre tous les modes de déplacements en accordant une place centrale aux modes actifs, afin notamment de relier les aménagements existants sur la route de la Gare et sur le boulevard au niveau de la rue du Domaine.

De plus, comme indiqué en réponse à l'observation n° 1, la Ville de Vertou et Nantes Métropole ont, d'ores et déjà, engagé un travail visant à favoriser, développer et sécuriser l'accès en mode doux, piéton et deux roues depuis le centre-ville via les rues et les parcs adjacents au groupe scolaire.

Question 3 :

Le devenir du groupe scolaire de L'Enclos en centre-ville peut-il être précisé (capacité future, transfert) ?

Réponse de la Ville de Vertou

La construction du nouveau groupe scolaire des Echalonnières va rendre disponible le site de l'actuel groupe scolaire de l'Enclos puisque les élèves et équipes éducatives de l'Enclos seront transférés dans le nouveau groupe scolaire à son ouverture.

Le devenir du site de l'actuel groupe scolaire de l'Enclos n'est pas arrêté. Un travail prospectif va être conduit pour penser un projet pouvant répondre à une mixité de besoins et d'usages.

Ce projet, non encore défini, devra constituer un premier marqueur fort de l'adaptation du centre-ville aux enjeux majeurs du territoire : vieillissement de la population et son corollaire de besoins non couverts en matière de logement adapté (développement de l'offre d'habitats seniors, réflexion sur les nouvelles formes d'habitat et d'habiter), évolution des pratiques et des usages de la ville post covid (télétravail, besoin de lieux de socialisation, réinvestissement des centralités), prise en compte du dérèglement climatique : végétalisation, îlots de fraîcheur, adaptation des bâtiments (logements, équipements, services...).

Annexe 4 : Certificats établis par la Mairie de Vertou

Commune de VERTOU

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (AA)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 en date du 1^{er} août 2022

Je soussigné Monsieur AMAILLAND,

Maire de la commune de VERTOU,

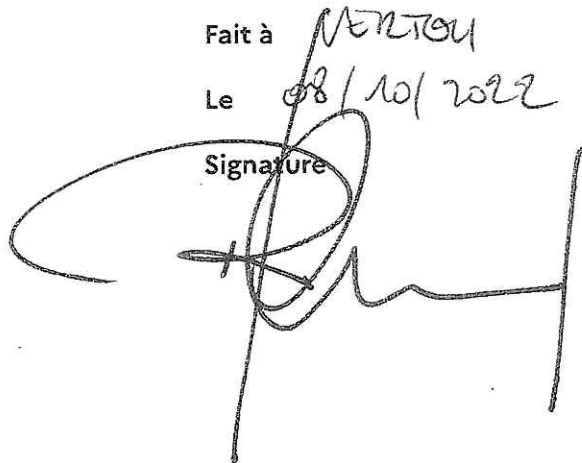
CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché en mairie de VERTOU

du 29/08/2022 au 07/10/2022 inclus.

Fait à VERTOU

Le 08/10/2022

Signature



Commune de VERTOU

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (AA)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 en date du 1^{er} août 2022

Je soussigné Monsieur AMRILLAS,

Maire de la commune de VERTOU,

CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

du 22/08/2022 au 07/10/2022 inclus.

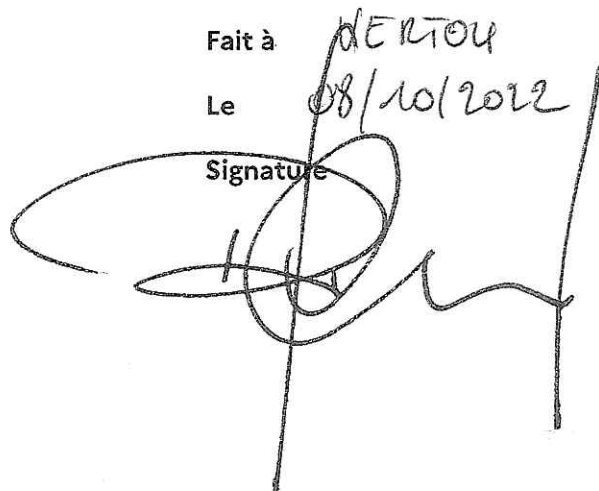
Fait à

VERTOU

Le

08/10/2022

Signature



À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (AA)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE
(DP MEC PLUM)

relatif à l'enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/152 en date du 1^{er} août 2022

Je soussigné Monsieur AMAILLAND,

Maire de la commune de Vertou,

CERTIFIE que le dossier d'enquête relatif au projet susmentionné,

a été déposé en mairie principale de Vertou,

du 07/09/2022 au 07/10/2022 inclus.

Fait à

Le

Signature

Vertou
07/10/2022
